

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST PIERRE DE LAGES**
Séance du 20 mars 2020

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Nombre de présents	15

Date de convocation : L'an deux mille vingt

16 mars 2020

et le vingt mars à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOURGEOIS, le plus âgé des membres du conseil pour l'élection du Maire, puis sous la présidence de Monsieur Fabrice CREPY.

Date d'affichage :

20 mars 2020

Présents : Mmes et MM. Fabrice CRÉPY – Florence SIORAT – Frédéric ROCHIS – Caroline PERETTI – Marc BÉDÉ – Patrick BOURGEOIS – Stéphan POURCET – Stéphanie DE LACHADENEDE – Stéphane-Jean DUPHLOUX – Émilie LUYCKX – Valérie DUPUY – Magali BONNEFOY –Émilie CAZAUX – Jérémy BAS – Maritza PERDRIEL.

Excusés :

Procurations :

Madame Emilie CAZAUX a été nommée secrétaire.

I- DELIBERATIONS :

N° 2020- 15 - OBJET : Election du maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs: 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M Fabrice CREPY : 15, quinze voix.

M Fabrice CREPY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire et a été immédiatement installé.

N° 2020- 16 - OBJET : Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle au Conseil Municipal que la création du nombre de postes d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Monsieur le Maire propose la création de trois postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité la création de trois postes d'Adjoints.

N° 2020- 17 - OBJET : Election des Adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du premier adjoint :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

À déduire bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Mme Florence SIORAT 15, quinze voix

- Mme Florence SIORAT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée premier adjoint et a été immédiatement installé.

Election du deuxième adjoint :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

À déduire bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Mme Magali BONNEFOY : 15, quinze voix

- Mme Magali BONNEFOY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée deuxième adjoint et a été immédiatement installée.

Election du troisième adjoint :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15
À déduire bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M. Stephan POURCET : 15, quinze voix.

- M. Stephan POURCET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.

N° 2020- 18 - OBJET : Indemnité de fonction du Maire et des Adjointes

Vu la circulaire NOR INTB9200118C du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la circulaire NOR TERB1830058N du 9 janvier 2019 relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020-16 en date du 20 mars 2020, fixant à trois le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation du maire et des trois adjoints, en date du 20 mars 2020,

Vu les **arrêtés N° 20-16, 20-17 et 20-18** du 20 avril 2020 portant délégations de fonctions aux trois adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Monsieur le Maire propose de fixer le taux de l'indemnité de fonction brute mensuelle du Maire et des adjoints comme suit:

- Indemnité du **Maire** : taux maximal, **40.30 % de l'indice Brut 1027**
- Indemnité du **1^{er} adjoint** : taux maximal, **10.70 % de l'indice Brut 1027**
- Indemnité du **2^{ème} adjoint** : taux maximal, **10.70 % de l'indice Brut 1027**
- Indemnité du **3^{ème} adjoint** : taux maximal, **10.70 % de l'indice Brut 1027**

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la proposition de Monsieur le Maire et de faire appliquer ces taux à compter du 20 mars 2020.

TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AU MAIRE ET AUX TROIS ADJOINTS

QUALITE	TAUX en % de l'indice 1027	INDEMNITE BRUTE
Maire	40.30	1 567.43 €
1 ^{er} Adjoint	10.70	416.17 €
2 ^{ème} Adjoint	10.70	416.17 €

3 ^{ème} Adjoint	10.70	416.17 €

N° 2020- 19 - OBJET : délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux [articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine](#) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

II- SUJETS DIVERS :

La séance est levée le vendredi 20 mars 2020 à 18h

La date du prochain conseil sera déterminée ultérieurement.

Liste des délibérations contenues dans le présent procès-verbal :

N° 2020- 15 - OBJET : Election du maire

N° 2020- 16 - OBJET : Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

N° 2020- 17 - OBJET : Election des Adjoints

N° 2020- 18 - OBJET : Indemnité de fonction du Maire et des Adjoints

N° 2020- 19 - OBJET : délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Ont signé les membres présents :

NOMS - PRENOMS	QUALITE	SIGNATURES
CRÉPY Fabrice	Maire	
SIORAT Florence	er 1 Adjoint	
BONNEFOY Magali	ème 2 Adjoint	
POURCET Stephan	ème 3 Adjoint	
ROCHIS Frédéric	Conseiller Municipal	
PERETTI Caroline	Conseillère Municipale	
Marc BÉDÉ	Conseiller Municipal	
Patrick BOURGEOIS	Conseiller Municipal	
DE LACHADENEDE Stéphanie	Conseillère Municipale	
DUPHLOUX Stéphane-Jean	Conseiller Municipal	
LUYCKS Émilie	Conseillère Municipale	
DUPUY Valérie	Conseillère Municipale	
CAZAUX Émilie	Conseillère Municipale	
BAS JérémY	Conseiller Municipal	
PERDRIEL Maritza	Conseillère Municipale	